



RÈGLEMENT INTÉRIEUR INTERNAT D'EXCELLENCE DU LYCÉE JOSÉPHINE BAKER DE HANCHES

« Tous les hommes n'ont pas la même couleur, le même langage, ni les mêmes mœurs, mais ils ont le même cœur, le même sang, le même besoin d'amour. » Joséphine Baker

L'internat d'excellence est à part entière un service annexe du lycée Joséphine Baker, placé sous l'autorité du Proviseur ; il est piloté et animé par les conseillers principaux d'éducation et l'équipe de la Vie Scolaire.

L'internat est un lieu de vie où les internes lycéens et collégiens passent quatre nuits par semaine. Il est important que les internes s'y sentent le mieux possible. Le régime de l'internat est celui de la responsabilité individuelle : il fait appel à l'honnêteté, à l'esprit de la vie en collectivité, au respect des personnes, des locaux, du travail personnel et du repos des autres et à l'engagement pris par chacun, au moment de son admission ou de sa prise de poste, d'observer les règles imposées.

En effet, cette vie en internat scolaire impose l'acceptation par tous de quelques principes essentiels :

- La neutralité et la laïcité
- Le respect des biens et des personnes
- Le devoir de tolérance
- La garantie de protection contre toute violence psychologique, physique ou morale
- La connaissance des limites de sa propre liberté
- L'obligation de réaliser le travail scolaire
- L'assiduité et la ponctualité
- La volonté de réussir.
- Le droit de chacun au calme et au repos
- l'apprentissage de la vie en collectivité.

Article 1 : Admission

L'internat d'excellence s'adresse aux lycéens et étudiants motivés désirant bénéficier d'un environnement favorable pour réussir leurs études. L'admission à l'internat implique une scolarisation au lycée Joséphine Baker.

L'internat propose une prise en charge de qualité par une pédagogie innovante et un accompagnement personnalisé. Il a pour objectif de permettre à des élèves volontaires soutenus par une décision familiale d'accéder à la meilleure réussite scolaire et à un développement personnel axé sur le sport et la culture. Ses objectifs sont donc scolaires et éducatifs, avec des parcours individualisés. Le présent règlement s'applique à toutes les activités de l'internat : sorties pédagogiques, voyages d'études, activités culturelles, etc.

Pour être admis, il faut déposer le dossier de candidature et un entretien est obligatoire avec le manager de l'internat.

L'inscription est prononcée par le Proviseur, suite à l'examen du dossier par la commission d'admission. Elle vaut engagement ferme des élèves d'une présence à l'internat du lundi soir au vendredi matin. Elle est officiellement décomptée et facturée au jour de la première installation de l'élève à l'internat, et contractualisée par la signature du présent règlement intérieur par l'élève et ses responsables légaux.

L'internat du lycée s'élève sur 3 niveaux. Le rez-de-chaussée reçoit un foyer de 200 m², deux salles d'activités et deux salles d'espace collectif de travail d'environ 25 m² chacune. Ces dernières sont aussi présentes aux 1^{er} et 2^{ème} étages. Les espaces de sommeil se composent de deux chambres à deux lits de 20 m² et d'un bloc sanitaire partagé pour quatre de 15 m² (douche et WC séparés).

Article 2 : modalités d'accueil

L'internat d'excellence du lycée Joséphine Baker sait s'adapter à différentes modalités d'accueil :

- ⇒ **L'internat à l'année** organise un accueil 5 jours par semaine sur l'année scolaire. L'élève est accueilli du lundi matin pour le début des cours au vendredi soir.
- ⇒ **L'internat « à ville »** permet d'accéder à l'ensemble des services de l'internat, excepté le coucher. L'élève bénéficie dans ce cas d'un accompagnement pour tous les temps scolaires et non scolaires, de tous les repas (petits déjeuners, déjeuners et dîners) et regagne son domicile seulement pour y dormir
- ⇒ **L'internat « à la carte »** sort de son cadre annuel et propose des formules plus souples. L'élève peut être accueilli à l'internat quelques nuits par semaine, un trimestre, sur une période de l'année en particulier, en fonction notamment de ses besoins scolaires (accompagnement scolaire intensif ou préparation d'un examen) ou de sa situation familiale.

Article 3 : Un accompagnement éducatif et pédagogique individualisé et renforcé

⇒ **Avant l'admission de l'élève interne**

Un entretien avec le manager de l'internat est obligatoire. Ce dernier présente le projet d'internat en engageant l'élève dans une démarche personnelle ambitieuse et sécurisante. Il recueille la motivation du jeune et ses besoins éducatifs immédiats.

⇒ **L'accueil et l'intégration**

Le manager et son équipe installent l'interne. Une réunion d'intégration est organisée le premier jour.

⇒ **Un suivi individuel et personnalisé**

Des entretiens réguliers (une fois par mois minimum), formels et informels, d'intégration et de suivi sont obligatoires : projet de l'interne, définition de ses points forts/points faibles, formalisation de ses objectifs, parcours scolaires, orientation, implication dans la collectivité.

⇒ **Une sécurisation des parcours**

Les équipes pédagogiques et éducatives travailleront ensemble pour accompagner le jeune dans son parcours de formation, en le guidant dans ses choix d'orientation par un apport de connaissance des filières et des métiers. Des personnes ressources comme le psychologue de l'Éducation nationale chargé de l'orientation du lycée et le service public régional de l'Orientation de la région Centre-Val de Loire seront précieux dans la construction d'un projet d'orientation cohérent et partagé avec la famille. Des dispositifs comme « les cordées de la réussite », la mise en œuvre d'un tutorat ou des stages au sein d'entreprises partenaires du lycée seront autant d'occasion d'affirmer ou d'infirmer les choix du jeune interne.

Article 4 : Le travail

L'internat a pour finalité l'apprentissage de l'autonomie en particulier dans le travail.

➤ **Travail individuel :**

Chaque soir, l'élève doit prendre l'habitude de relire ses cours de la journée, de les ranger correctement dans son classeur et de consulter son agenda et l'ENT afin de s'organiser et d'effectuer son travail. Tout ce travail est réalisé dans la chambre, assis au bureau, ou en salle d'étude. Il peut travailler jusqu'à 22 heures, voire au-delà si nécessaire. Il ne doit pas hésiter à demander de l'aide auprès de l'assistant d'éducation qui encadre le dortoir.

➤ Travail collectif :

TOUS LES SOIRS entre 19h30 et 21h, les élèves de 2nde ont 1 HEURE 30 OBLIGATOIRE d'étude surveillée. Pour les élèves de 1ere, terminale et BTS, l'heure d'étude OBLIGATOIRE a lieu de 20h à 21h.

Le mercredi après-midi, l'internat est ouvert à 13h00, les élèves disposent de salles de travail. Les internes qui ne satisfont pas aux exigences de travail peuvent être tenus de rester en étude le mercredi après-midi afin de remédier à leurs éventuelles difficultés. Ils peuvent bénéficier d'un soutien, qui sera planifié avec leur CPE.

➤ Ouverture du CDC :

Le CDC est ouvert les lundi, mardi et jeudi de 18h à 18h45 et de 19h30 à 21h. Le Mercredi il est ouvert jusqu'à 17h50.

Article 5 : Régime des absences et des sorties.

1) Contrôle des élèves

La présence des élèves est vérifiée chaque soir à 18h00 et 19h30 ou 20h00. Après le dîner, les élèves doivent être dans leur dortoir au plus tard à 19h45. Les responsables légaux sont avertis d'une absence ou des retards injustifiés après l'appel.

Les élèves ont l'obligation, **après le premier contrôle**, de rester dans l'enceinte du lycée. Les espaces extérieurs accessibles aux internes après 18h font l'objet d'un affichage dans les locaux.

2) Absences à l'internat

Les familles ont L'OBLIGATION de prévenir les Conseillers Principaux d'Éducation DE TOUTE ABSENCE, par écrit, par mail ou par Pronote si l'absence est prévisible.

En aucun cas un élève mineur ne peut quitter l'internat sans autorisation écrite rédigée par la famille.

La répétition des absences non excusées ainsi que les retards non justifiés pourront entraîner des punitions ou sanctions.

3) Sorties le mercredi

La présence de l'élève est obligatoire les jours où il est inscrit à l'internat. L'élève mineur peut sortir le mercredi dès sa dernière heure de cours et jusqu'à 18h, avec une autorisation écrite des responsables légaux. L'élève qui n'a pas d'autorisation signée de ses responsables légaux, doit impérativement se présenter au bureau de la Vie Scolaire dès 14h.

4) Sorties individuelles

• **Sorties à l'année** : Des autorisations de sortie de l'internat peuvent être accordées à l'année sur demande écrite (pour les élèves qui pratiquent un sport ou qui participent à une activité culturelle).

Une seule sortie est accordée par semaine et le retour à l'internat doit se faire impérativement avant 21h45 (sauf autorisation particulière).

• **Sortie exceptionnelle** : La demande doit être faite au préalable (minimum 24h) auprès des C.P.E. (demander l'imprimé à cet usage au bureau d'un CPE) et signée par le responsable légal.

Article 6 : Horaires de l'internat

➤ Planning quotidien

	<i>Dortoirs</i>	<i>Dîner</i>	<i>Petit Déjeuner</i>
Ouverture	18H00/18H30	18H30	7H00
Fermeture	18H45/19H30	19H30	8H00
Extinction des feux	22h15		

Pour les mercredis après-midi, les élèves peuvent accéder à leur dortoir à partir de **14 h**.

➤ Ouvertures hebdomadaires

Par mesure de sécurité et souci de fonctionnalité, l'internat est fermé pendant la journée. Cependant pour le retrait et le dépôt des affaires, une bagagerie est mise à la disposition des élèves.

L'accès à la bagagerie s'effectue du lundi à partir de 7h30, jusqu'au vendredi 18h, sous la surveillance d'un AED.

Article 7 : Règles de Vie

- Une liste du matériel à fournir par la famille ainsi que du matériel mis à disposition par l'établissement est donnée au moment de l'inscription. Les internes devront mettre leurs chaussons pour accéder aux chambres.
- Il est autorisé d'utiliser dans les chambres : un rasoir électrique, un réveil électrique, un chargeur, un sèche-cheveux, un fer à friser et à lisser, un petit appareil audio par élève.
Par contre, **les réchauds, radiateurs électriques, appareils à résistance, bouilloires.... rallonges et prises multiples sont formellement interdits.**
- Par sécurité il est demandé aux internes de débrancher lesdits appareils après usage.
- L'usage des appareils audio est admis dans la mesure où l'utilisation qui en est faite respecte le droit au travail, au repos et au calme de chacun. En aucun cas il n'en sera fait usage entre 22h00 et 6h30.
- L'utilisation du téléphone portable (ou tout autre écran...) est strictement interdite à partir de 22h15, et ce jusqu'au lendemain 7h00. Les lycéens le remettent à l'AED en charge de l'étage, qui le restitue le lendemain matin.
- L'ordinateur portable sera autorisé dans les chambres après accord du C.P.E.
- Il est strictement interdit à un élève de se rendre dans un étage affecté aux élèves du sexe opposé.
- Les animaux domestiques ne sont pas acceptés à l'internat
- Il est interdit d'apporter de la nourriture dans les chambres (plats préparés, ou nourriture venant du self...). Une tolérance est accordée quant aux confiseries, aliments secs et boisson. Mais ce qui est entamé et non rangé sera jeté.

► AVANT DE QUITTER LES ÉTAGES LE MATIN, LES INTERNES DEVRONT :

- Ouvrir les fenêtres
- Faire le lit
- Éteindre les lumières et fermer les robinets avant de sortir du dortoir
- Laisser la chambre en ordre, enfermer ses effets personnels dans le placard mis à disposition. Les chaises seront placées sur les tables. Les sanitaires doivent être respectés et régulièrement rincés

Article 8 : Comportement et sécurité

Les élèves et les personnels doivent adopter un comportement correct tant en ce qui concerne le langage que l'attitude.

Les élèves (garçons et filles) doivent porter une tenue adaptée, décente, respectant les règles de l'hygiène. Le port d'un couvre-chef à l'intérieur des bâtiments est interdit. Par ailleurs, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse énoncée à l'article L.141-1-5-1 du code de l'éducation, est interdit.

Les internes doivent respecter les personnes, aucun comportement dangereux ne sera admis même sous prétexte de plaisanterie (brimades, bousculades, violences...).

Les internes doivent respecter les biens qui leur sont confiés. Leur perte ou leur dégradation entraîne la réparation financière, par la famille, du préjudice subi par l'internat. **Un état des lieux est réalisé à l'entrée et la sortie de l'élève à l'internat.**

Il est recommandé aux internes de ne pas détenir de sommes d'argent trop importantes ni d'objets de valeur. La visite de personnes extérieures à l'internat est interdite.

L'introduction, la détention et la consommation d'alcool, de boissons énergisantes, de produits toxiques et illicites ou d'objets dangereux sont formellement interdites. Tout interne en état d'ébriété sera remis à la famille et risque les mesures disciplinaires prévues au règlement intérieur du lycée. Les produits illicites et dangereux seront confisqués et remis aux forces de l'ordre.

Il est interdit de fumer, conformément au décret n°2006-1836 du 15 novembre 2006, quel qu'en soit le support et le produit, conformément aux dispositions gouvernementales du 25 septembre 2014.

Les consignes de sécurité sont affichées dans les couloirs, il est demandé à chacun de veiller au respect de ces consignes. Les différents dispositifs de lutte contre l'incendie ne doivent être actionnés qu'en cas de danger réel. Leur déclenchement intempestif pourra entraîner la réunion du conseil de discipline de leur établissement d'origine. Des exercices sont organisés dans l'année scolaire en présence des élèves internes.

De même des exercices PPMS sont organisés également chaque année au sein de l'établissement.

Article 9 : Santé

1 – L'infirmerie est un lieu d'écoute, de conseils et de soins.

2 – Lorsque l'infirmerie à l'internat est fermée, le protocole d'urgence s'applique.

3 - Aucun interne ne peut conserver de médicaments sur lui ; les médicaments doivent être remis à l'infirmière de l'internat avec l'ordonnance du médecin ou sa photocopie et administrés sous contrôle. Les heures des soins quotidiens aux internes leurs seront communiquées en début d'année scolaire.

4 - En cas d'accident ou de maladie l'élève doit se rendre ou être conduit à l'infirmerie où il reçoit les premiers soins. Si son état justifie une interruption des activités, la famille sera invitée à venir le chercher.

Si son état paraît préoccupant l'élève sera conduit par ambulance à l'hôpital le plus proche, il reste à la charge des familles de récupérer leur enfant.

5 - En cas de maladie, la visite chez le médecin et les frais pharmaceutiques seront à la charge des familles qui se feront rembourser par leur caisse de sécurité sociale.

Article 10 : L'utilisation raisonnée d'Internet et des nouvelles technologies

Les nouvelles technologies doivent être utilisées en conformité avec les lois « informatique et liberté », la liberté de la presse et la protection des personnes privées, qui interdisent notamment : l'utilisation sans autorisation de l'image, toute information à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, pornographique, susceptible par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité ou d'inciter à la violence politique, raciste, xénophobe ou homophobe, tout message incitant au banditisme, au vol, à la haine ou tout acte qualifié de crimes ou délits, ou de nature à inspirer ou entretenir les préjugés ethniques ou discriminatoires. Les jeux d'argent sont également interdits.

Chaque interne s'engage à respecter ces principes de la charte d'usage des services informatiques et du BYOD du règlement intérieur du lycée (Annexe 2).

Article 11 : Punitions et sanctions

Se référer au chapitre 4 du règlement intérieur du lycée Joséphine Baker « Punitions scolaires et Sanctions disciplinaires ».

**L'INTERNAT, LIEU DE VIE, EXIGE DE CHACUN LE RESPECT DE L'AUTRE ET DES RÈGLES ÉLÉMENTAIRES DE COURTOISIE, ET DE BONNE TENUE, AFIN DE MAINTENIR UN CADRE AGRÉABLE ET UN CLIMAT FAVORABLE AU TRAVAIL.
TOUT MANQUEMENT À CES EXIGENCES REMETTRAIT EN CAUSE L'INSCRIPTION À L'INTERNAT.**

Je soussigné(e),, interne, certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat, et reconnais avoir obligation de le respecter.

Fait à, le

Signature de l'interne

Je soussigné(e),, responsable légal de l'élève certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat.

Fait à, le

Signature du ou des responsables légaux.